MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE
AR2024 PVL 6 30

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LES STADES D'HONNEUR ET D'ENTRAINEMENT DE LA COMMUNE DE MALAUCENE POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES

Le Maire de Malaucène,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les intempéries du 01 03 2024

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stade d'honneur et le stade d'entraînement des Palivettes sont interdits d'accès et d'utilisation pour tous types d'activités sportives du 02/03/2024 au 04/03/2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet dès son affichage.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUCÈNE et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène
- A la brigade de Gendarmerie
- A la police municipale
- Et notifiée à l'association Réveil du Grozeau Malaucénien.

Malaucène, le 04/03/2024

Monsieur le maire

F. TENON

Pièces annexées : //

Publié le 15 mars 2024